



[REDACTED]

[REDACTED]

Votre lettre du

Vos références

Nos références

Annexes

25.016/II/PD

[REDACTED]

Monsieur le Ministre,

En sa séance du 9 juillet 1993, la Commission permanente de Contrôle linguistique (C.P.C.L.), siégeant sections réunies, a examiné la plainte du 25 janvier 1993, déposée contre le Secrétariat permanent au Recrutement et l'Administration des Finances en raison du fait que [REDACTED] a obtenu zéro points à son examen de promotion.

M. Huberty a communiqué les données suivantes:

- le 25 juin 1992 il a participé à un examen de promotion au grade de receveur C germanophone à l'Administration des Contributions directes;
- le 30 décembre 1992, il lui a été signalé qu'il avait obtenu zéro points;
- le 19 janvier 1993, il a reçu du Secrétariat général des Finances une lettre lui expliquant qu'il avait obtenu zéro points parce qu'il avait répondu aux questions de l'examen en français.

*

* *

I. Conformément à l'article 38, § 1, nul ne peut être nommé ou promu à un emploi ou à une fonction dans les services visés à l'article 33 ou à l'article 34, § 1, s'il ne connaît la langue de la région.

Conformément à l'article 15, § 1, 2ième alinéa, (auquel renvoie l'article 38, § 1) les examens d'admission et de promotion ont lieu dans la même langue.

La C.P.C.L. estime que la plainte contre le S.P.R. n'est pas fondée: [REDACTED] appartient au groupe de langue allemande et doit dès lors passer son examen de promotion en allemand.

II. Des renseignements communiqués il est apparu que la documentation fournie par l'Administration des Finances aux participants, n'existe pas en allemand.

La C.P.C.L. constate que les candidats germanophones n'ont pas les mêmes chances que les candidats appartenant aux autres groupes linguistiques.

Elle estime dès lors que la plainte contre l'Administration des Finances est recevable et fondée.

La C.P.C.L. vous invite à examiner les possibilités de remédier à cette situation et vous invite à lui communiquer la suite que vous réserverez au présent avis.

Le présent avis est notifié au plaignant.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président.

